

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 50

AMENDEMENT

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase, après la seconde occurrence du mot : « au », sont insérés les mots : « triple du » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France insoumise vise à tripler l'indemnité versée aux salariés travaillant le 1er mai.

Le triplement des rémunérations en cas de travail imposé à un salarié le 1er mai vise premièrement à dissuader le patronat de l'imposer.

Il vise également à reconnaître que les salariés concernés par ce travail fournissent un effort exceptionnel, alors qu'une large partie de la population profite, en même temps et sans avoir à faire d'effort en ce sens, d'un temps libéré (et synchronisé avec le temps libéré d'autres individus).

Pour les salariés du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, du sport ou de la culture, les jours fériés sont des jours intenses où les cadences peuvent être infernales.

Il s'agit ainsi de reconnaître la valeur du travail concret qu'ils fournissent en triplant leurs rémunérations.

Si cette hausse des rémunérations venaient à révéler qu'une activité n'est plus aussi profitable, le patronat disposera toujours de la possibilité de suspendre l'activité, le temps du 1er mai.

Cet amendement est issu d'une proposition faite par le groupe GDR en commission des Affaires sociales.